



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 décembre 2023**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2023.12.9225
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.6.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

3. **Suivi**

4. **Direction générale**

4.1. **Rés. 2023.12.9226**

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 22 novembre 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. **Rés. 2023.12.9227**

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du paragraphe 6 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les dispositions des articles 935 et 936 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise :

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, la MRC des Laurentides peut procéder de gré à gré pour les contrats qui sont expressément exemptés du processus d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle auprès du fournisseur PG Solutions Inc. les contrats d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances et du service de l'évaluation foncière, pour l'année 2024, respectivement aux coûts de 12 137\$ et 69 984\$, plus les taxes applicables, et ce, à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 - Entretien systèmes informatiques.

ADOPTÉE

4.3. **Rés. 2023.12.9228**

Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - Génie civil

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué et que toutes les villes et municipalités locales n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 4: *Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;



CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières dans le cadre du volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brébeuf, Huberdeau, Val-Morin ainsi que la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et qu'à cette fin, s'engage à assumer une partie des coûts;

QU'il autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 : *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales;

QU'il nomme la Municipalité de Val-Morin à titre d'organisme responsable du projet;

ET

QU'il autorise Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2023.12.9229 Représentation auprès du ministère des Affaires municipales dans le cadre du règlement de remplacement numéro 396-2023 (R)

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, présentée en mars 2023 par la Ville de Mont-Tremblant, visant à remplacer pour le lot 3 280 518, cadastre du Québec, l'affectation industrielle et commerciale par une affectation urbaine, et ce, pour répondre au besoin en espace nécessaire pour l'instauration, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, de nouveaux services de santé ainsi que les besoins en espaces supplémentaires pour le CLSC de Mont-Tremblant (Pôle santé);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 4 juillet 2023 le règlement numéro 396-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117 dans la ville de Mont-Tremblant l'affectation industrielle et commerciale par l'affectation urbaine, afin de permettre la réalisation du projet Pôle santé, lequel revêt un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'avis de non-conformité du règlement numéro 396-2023 délivré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 7 septembre 2023, la MRC des Laurentides a adopté, 19 octobre 2023, le règlement de remplacement numéro 396-2023(R), lequel tient compte des commentaires émis dans ledit avis du MAMH;

CONSIDÉRANT le document justificatif transmis au MAMH avec le règlement numéro 396-2023(R) met en relief plusieurs éléments fondamentaux en termes de planification locale et régionale justifiant la modification présentée au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue le 20 décembre 2023, en lien avec ledit règlement de remplacement, avec des représentants du MAMH, dont M. Stéphane Bouchard, sous-ministre aux régions et à l'aménagement du territoire, de la Ville de la Ville de Mont-Tremblant, dont M. le Maire Luc Brisebois, et de la MRC des Laurentides, dont M. Marc L'Heureux, préfet de la MRC, accompagnée par les professionnels d'urbanisme de la Ville et de la MRC ainsi que les directions générales;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette rencontre visait à apporter des précisions ou justifications sur certaines interrogations exprimées par le MAMH plusieurs précisions furent présentées en appui à la justification de la modification présentée au schéma d'aménagement révisé, soit notamment :

1. La caducité de l'affectation industrielle et commerciale établie en 2000 pour le secteur visé localisé à l'intérieur du périmètre urbain du centre-ville, et ce, en fonction du fort caractère touristique et de villégiature qui marque depuis les 20 dernières années le développement de la Ville de Mont-Tremblant qui en a fait la 3^e destination touristique au Québec;
2. Les besoins régionaux anticipés en santé à moyen et long terme en fonction du vieillissement de la population et de l'accroissement démographique significatif projeté de la MRC;
3. Le caractère régional du projet Pôle santé, la situation centrale du site visé et sa facilité d'accès au lot 3 280 518 par le réseau routier régional, ainsi qu'à partir du noyau centre-ville situé à proximité, et ce, en voiture, en transport collectif, à vélo ou à pied;
4. Les besoins en espaces requis par l'implantation d'un nouveau CLSC, selon les paramètres établis par le CISSS, et ceux pour les usages projetés du Pôle santé sont approximativement de 3,7 hectares. Pour le site visé par la modification au schéma d'aménagement révisé, la superficie approximative disponible pour le développement serait de 6,8 hectares, en retranchant les espaces occupés par les contraintes naturelles et la conservation requise en espace naturel;
5. Après une analyse exhaustive par la Ville des sites vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain, l'absence de sites dans le noyau centre-ville permettant d'accueillir de manière efficiente l'implantation d'un nouveau CLSC selon les paramètres fixés, et l'implantation d'un pôle santé à caractère régional, notamment en fonction des problématiques d'accessibilité via le réseau routier local surchargé (rue de Saint-Jovite), de sécurité publique pour les autres usagers par un achalandage accru de la circulation routière (ex. secteur du pôle régional d'enseignement concentré sur le boulevard or Gervais) et de l'incompatibilité avec les usages résidentiels environnants;
6. L'encadrement par le règlement numéro 396-2023 (R) des usages projetés au projet Pôle santé par la mise en place d'un règlement sur les usages conditionnels de manière à assurer notamment une complémentarité, pour l'offre de services de soin de santé, avec ceux existants dans le noyau centre-ville, ainsi qu'une diversification de l'offre;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réitère que la modification proposée au schéma d'aménagement révisé par le règlement de remplacement numéro 396-2023 (R) s'inscrit à l'intérieur des objectifs de planification et de développement pour ce secteur visé, lequel est situé à l'intérieur d'un périmètre urbain défini comme un pôle de services régional au schéma d'aménagement révisé, où l'implantation des usages et équipements à rayonnement régional et extrarégional qui doivent se localiser;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides somme le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de tenir en compte le critère de la sécurité publique pris en compte par la Ville et la MRC dans le choix de l'emplacement du pôle Santé;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prendre en considération les précisions justificatives apportées lors de la rencontre du 20 décembre 2023, lesquelles, avec les éléments mentionnés au document justificatif transmis avec ledit règlement, permettent d'établir la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment en maintenant et améliorant les équipements et les services collectifs en



maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé, et demande à la Ministre qu'un avis de conformité du règlement de remplacement numéro 396-2023 (R) soit délivré.

ADOPTÉE

4.5. **Rés. 2023.12.9230**

Appui au CPERL et engagements de la MRC : Préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-122005 adoptée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) visant ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030, laquelle se lit comme suit:

ATTENDU QUE les scientifiques sonnent J'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages, et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;

ATTENDU QUE la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;

ATTENDU QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend notamment de la nature;

ATTENDU QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022;

ATTENDU la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000 h - 2023 : 660 000 h) - (2031: 732 000 h - 2041: 785 000 h);

ATTENDU QUE cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;

ATTENDU QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ATTENDU QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;

ATTENDU QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires;

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage à assurer le leadership régional visant l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030, et ce, en collaboration avec les 7 MRC de la région des Laurentides, la ville de Mirabel, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Éco-Corridors laurentiens et les six organismes de bassin versant du territoire des Laurentides

Le plan d'action régional vise la réalisation des objectifs ci-après énoncés

- 1. Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action **2024-2029**;*
- 2. Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;*
- 3. Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;*
- 4. Partager les informations et l'expertise des différentes organisations;*
- 5. Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;*
- 6. Contribuer à l'obtention de financement visant à soutenir des organismes et le secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature.*

QU'en tenant des réalités de chacun des territoires, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :

- 1. Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité;*
- 2. Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité;*
- 3. Restaurer et protéger les milieux naturels;*
- 4. Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.);*
- 5. Protéger les espèces menacées ou vulnérables;*
- 6. Amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité;*
- 7. Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants;*
- 8. Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources;*
- 9. Soutenir le leadership et les initiatives autochtones.*

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides soutiendra, dans le respect des normes et des programmes fédéraux, provinciaux et municipaux, à la réalisation des actions régionales issues des consultations du Plan nature 2030 tenues à l'automne 2023 :

- a) Se doter et agir à titre de mandataire de fonds régionaux, en collaboration avec les MRC, pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature;*
- b) Assurer le leadership d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion pour la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature;*
- c) Selon les règles fiscales en place et la réalité régionale, créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;*
- d) Contribuer au développement d'une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;*
- e) S'engager activement à l'élaboration de mesures de suivi régionales;*
- f) Contribuer à la création de mécanismes de résilience provinciaux face aux promoteurs et à la perte de revenus;*
- g) Prendre part à l'élaboration d'un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



- h) *Participer à l'élaboration et au déploiement éventuel de moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;*
- i) *Voir à la faisabilité et à l'élaboration d'un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite supporter et soutenir le CPÉRL dans ses différents engagements en lien avec la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans ses démarches et engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

ET

QUE le conseil des maires s'engage également à :

- a) adopter une approche territoriale pour la mise en œuvre et la réalisation d'actions en matière de conservation;
- b) identifier les secteurs de conservation et protection de la biodiversité sur le territoire de la MRC; et
- c) rencontrer les acteurs du territoire de la MRC, notamment CRE Laurentides, Éco-corridors laurentien et les organismes de bassins versants afin d'identifier les priorités et les pistes d'actions spécifiques au territoire de la MRC.

ADOPTÉE

4.6. Représentation pour l'entretien du réseau de Bell en matière de sécurité publique

Point retiré.

**4.7. Rés. 2023.12.9231
Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec Innovation X Mont-Tremblant dans le cadre du sous-volet Innovation du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet « *Innovation* » du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation de projets et d'initiatives misant sur l'innovation qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant un secteur dans lequel les MRC comptent se distinguer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière dans le cadre de ce volet du FRR pour un projet visant la création et la mise en place d'un incubateur de prototypage et d'accélération d'entreprises liées à l'économie du sport, du plein air et du bien-être;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC souhaite se positionner comme leader de grands projets d'ensemble afin d'établir et de consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du développement de produits et technologies de l'industrie du sport, du plein air et du bien-être;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 200 000\$ par l'organisme à but non lucratif Innovation X Mont-Tremblant pour la poursuite de la mise en œuvre de l'implantation d'un centre de prototypage pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable des membres du comité directeur formulées en datent du 21 novembre 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente pour la fourniture de services définissant les rôles et responsabilités respectifs de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité directeur de l'entente du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité et qu'à cette fin, autorise l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200 000\$ à l'organisme Innovation X Mont-Tremblant;

QUE ce montant soit pris à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-419;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2023.12.9232 Autorisation de signature d'actes de servitude et transactions foncières pour les travaux correctifs de l'écocentre régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT l'affaissement complet d'un mur de soutènement survenu à l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser le coût des travaux correctifs, il a été recommandé d'aménager un talus, lequel empiétera sur une partie des lots 2 993 374 et 2 992 042 du cadastre du Québec, situées sur le territoire de la Municipalité de Val-David et adjacents à l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter les procédures d'acquisition par voie d'expropriation, le propriétaire desdits lots, Finstar Construction Ine., est favorable à consentir, en faveur de la MRC, une servitude réelle et perpétuelle, en échange d'une transaction foncière visant une partie des lots 2 992 038 et 2 992 039 du cadastre du Québec, appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots n'ont pas d'utilité pour la MRC;

CONSIDÉRANT les documents cadastraux et la description technique de l'assiette de servitude préparés par Monsieur Francis Guidon, arpenteur-géomètre, portant respectivement les numéros 3035 et 3040 de ses minutes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les actes notariés à intervenir avec Finstar Construction Inc, soit pour établissant une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la MRC sur une partie des lots 2 993 374 et 2 992 042 du cadastre du Québec, en échange, le cas échéant, d'une transaction foncière visant une partie des lots 2 992 038 et 2 992 039 du cadastre du Québec, appartenant à la MRC;

ET

QU'il autorise également la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les documents cadastraux préparés en date du 30 novembre 2023 par Monsieur Francis Guidon.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



5.1. Rés. 2023.12.9233

Adoption du règlement 402-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 402-2023 intitulé Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Une somme 6 022 972 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 31 décembre 2022, en conformité avec l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) :

Administration et aménagement	2 315 991 \$
Culture	107 239 \$
Contribution au Centre d'études collégiales	22 000 \$
Contribution Les Habitations du Monarque	18 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	572 047 \$
Télécom et informatique	975 114 \$
Transport collectif	423 080 \$
Sécurité publique	114 180 \$
Environnement et parcs	290 075 \$
Évaluation foncière	1 718 980 \$
Affectation de surplus	(400 000 \$)
Total	6 156 706 \$

3. Une somme de 268 500 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2024.
4. Une somme de 154 440 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et 65 600 \$ pour l'entretien du Corridor Aérobique sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit comme suit :

- 50 % de la richesse foncière au 31 décembre 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1er janvier 2024;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

5. Une somme 111 965 \$, aux fins de la gestion des matières résiduelles, la contribution de chacune des villes et municipalités est répartie selon le tableau suivant:

Amherst	3 638 \$
Arundel	1 196 \$
Barkmere	633 \$
Brébeuf	1 104 \$
Huberdeau	919 \$
Ivry-sur-le-Lac	2 604 \$
Labelle	4 284 \$
La Conception	4 871 \$
Lac-Supérieur	5 568 \$
Lac-Tremblant-Nord	1 714 \$
La Minerve	3 915 \$
Lantier	2 395 \$
Montcalm	1 385 \$
Mont-Tremblant	39 230 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	15 793 \$
Mont-Blanc	6 630 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2 246 \$
Val-David	7 300 \$
Val-des-Lacs	2 304 \$
Val-Morin	4 236 \$
Total	111 965 \$

6. Une somme de 3 351 360 \$, aux fins des dépenses du Complexe Environnemental de la Rouge (CER), sera répartie entre les villes et les municipalités participantes en fonction de la répartition de la contribution du CER et ajuster à la fin de l'année en fonction du coût réel de 2023 :

Enfouissement	1 861 896 \$
Redevance MELCC	493 626 \$
Suivi projet PGMR	6 496 \$
Écocentre CER	434 450 \$
Centre de transbordement	122 682 \$
Site de compostage - Opération	279 108 \$
Site de compostage - Emprunt	141 051 \$
Site de compostage - Immobilisation	12 051 \$
Total- CER	3 351 360 \$

7. Une somme de 1 318 320 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er janvier au 31 décembre 2023 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

8. Une somme de 253 600 \$, aux fins du remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ainsi que pour l'agrandissement de l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts, répartie entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er janvier au 31 décembre 2023 et 30% selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



9. Une somme de 17 500 \$, aux fins du remboursement des intérêts du règlement d'emprunt pour la construction d'un nouvel écocentre local situé à Lac-Supérieur, répartie entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er janvier au 31 décembre 2023 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.
10. Une somme de 1 504 277 \$, aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction du nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.
11. La fourniture de conteneurs et de bacs pour les matières résiduelles (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.
12. Les services reliés à la gestion des cours d'eau tels que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extrajudiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et conditions déterminés par la MRC des Laurentides. En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.
13. Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnés seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.
14. Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), au bureau du greffier-trésorier de la MRC des Laurentides.
15. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er avril 2024 et le deuxième versement le 1er juillet 2024.
16. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er avril 2024, le deuxième versement le 1er juillet 2024 et le troisième le 1er septembre 2024.
17. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 11 et 12 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.
18. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.
19. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 18 à compter de cette date.
20. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2024.
21. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.2. Rés. 2023.12.9234

Adoption du règlement 403-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024 - Agent ICI

CONSIDÉRANT QUE l'une des mesures du *Plan de gestion des matières résiduelles* conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides prévoit d'optimiser l'offre de services pour la collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et les industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est fixé au prorata de la population et comprend des critères de performance de la collecte;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 403-2023 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par certaines villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

- 1) Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
- 2) Une somme 9 555 \$, aux fins de la contribution de treize municipalités de la MRC des Laurentides pour la participation de celles-ci à l'entente avec la CDE concernant l'embauche d'une ressource partagée spécialisée en matières résiduelles (ICI), la contribution de chacune des villes et municipalités est répartie selon le tableau suivant :

Amherst	383 \$
Brébeuf	116 \$
Huberdeau	97 \$
Labelle	450 \$
Lac-Supérieur	586 \$
Lac-Tremblant-Nord	180 \$
La Minerve	412 \$
Lantier	252 \$
Montcalm	146 \$
Mont-Tremblant	4 128 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	1 661 \$
Mont-Blanc	698 \$
Val-Morin	446 \$
Total	9 555 \$



- 3) Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du greffier-trésorier de la MRC des Laurentides.
- 4) Les contributions (quotes-parts) visées à l'article 2 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er avril 2024 et le deuxième versement le 1er juillet 2024.
- 5) Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.
- 6) Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 4 à compter de cette date.
- 7) Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2024.
- 8) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de remplacement du règlement 398-2023 de contrôle intérimaire

Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur, dépose un projet de règlement de remplacement du règlement 398-2023 visant à prohiber les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés d'habitation ainsi qu'à limiter la densité des établissements d'hébergement touristique sur une partie du territoire de la MRC des Laurentides située en secteur riverain aux lacs; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2023.12.9235
Liste des déboursés pour la période du 23 novembre 2023 au 21 décembre 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 23 novembre 2023 au 21 décembre 2023, portant numéros de chèque 25746 à 25772 au montant total de 234 400.88\$.

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 4 131,26\$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 23 novembre 2023 au 21 décembre 2023, portant les numéros de transfert électronique 1797 à 1841 au montant total de 367 140.37\$

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

**7.1. Rés. 2023.12.9236
Nomination au poste de coordonnateur du service informatique**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2023.10.9161, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a créé la fonction de la fonction de coordonnateur du service informatique;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour pourvoir le poste, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Jean-François Sarian à titre de coordonnateur du service informatique en date du 15 janvier 2024, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail (grade 2, échelon 8);

QUE conformément à la Politique des employés-cadres en vigueur, la nomination est conditionnelle à une période d'essai d'une durée de 12 mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2023.12.9237

Autorisation de signature d'un avenant à un contrat de travail

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la MRC des Laurentides et sa directrice générale et greffière-trésorière en date du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant afin d'y modifier une modalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'addenda au contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière selon les termes présentés et convenus.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2023.12.9238

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture du pare-feu Fortinet

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2021.01.8278, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise Secure Sence Solutions Inc. pour la fourniture du pare-feu Fortinet;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacté deux fournisseurs pour la fourniture d'un tel pare-feu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TELUS Communication Inc. a présenté l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la fourniture du pare-feu Fortinet à l'entreprise TELUS Communication Inc. pour un montant de 68 064,48 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus à l'offre de service;

ET

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire 03-31100-000 - Immobilisation.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 12 décembre 2023

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 12 décembre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2023.12.9239
Décision à des dérogations mineures - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;
- Adopter une résolution à l'effet qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les résolutions transmises à la MRC lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC formulées en date du 12 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale
La Conception	Lot 6 290 477	2023-11-296
Mont-Blanc	Lot 5 503 686	11356-11-2021



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2023.12.9240

Autorisation de signature du protocole d'entente Mitacs Accélération dans le cadre du projet d'étude de l'Université Laval sur la gouvernance territoriale en lien avec le territoire forestier public

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a approché le département des sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval afin qu'il soit réalisé un projet de recherche universitaire en lien avec une optimisation de la gouvernance territoriale répondant aux attentes des diverses parties prenantes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche, réalisé sur une période de deux ans dans le cadre du programme de maîtrise, se divisera en trois volets qui feront chacun l'objet de projets de maîtrise, soit : la gouvernance territoriale et les réseaux de communication entre les acteurs; la gestion du réseau routier dans une perspective multiusage; et une analyse coûts-bénéfice comparative entre une gouvernance territorialisée et une gouvernance classique;

CONSIDÉRANT QUE pour financer ces trois projets de maîtrise, le département des sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval a déposé une demande de financement au programme Accélération de l'organisme Mitacs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, la MRC participerait à 50% du financement des trois projets de maîtrise, soit un montant de 90 000\$ pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement par la MRC pour ce projet se ferait via le *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides* (règl. 291-2014), créé dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclu avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et lequel fonds a pour mission d'être orienté comme levier de développement économique associé à la mise en valeur du territoire et doit servir à des interventions structurantes à portée régionale ou intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de la demande de financement déposée au programme Accélération de Mitacs par l'Université Laval pour le projet intitulé « *Laboratoire interdisciplinaire de gouvernance territoriale : le cas de la MRC des Laurentides* »;

ET

QUE l'engagement financier de la MRC prévu pour ce projet dans le cadre dudit protocole d'entente, au montant de 90 000\$, soit assumé via le *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides* (règl. 291-2014).

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2023.12.9241

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	2023-U53-97	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53	Modification au règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions à la zone Hb-624	N.A.
2	367-23-02	Val-des-Lacs	367-02	Modification au règlement de zonage afin d'intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping municipaux	N.A.
3	2023-397	Labelle	2002-56	Modification au règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions et modifier des zones	N.A.
4	2023-211.1	Arundel	211	Modification au règlement sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels afin de changer les règles de calcul	N.A.
5	2023-U59-26	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59	Résolution d'un projet particulier de construction ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant un projet mixte au centre-ville	
6	(2023)-102-75	Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage afin de modifier certaines zones et d'en créer deux nouvelles	N.A.
7	2023-M-366	Sainte-Agathe-des-Monts	-	Règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux	N.A.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2023.12.9242

Adoption de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État (TDE);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les TDE dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des TDE;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document intitulé « *Vision municipale partagée de l'affectation des terres publique* » et qu'une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides tenue le 13 novembre 2023

Le compte rendu de la rencontre du Comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides tenue le 13 novembre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**12.2. Rés. 2023.12.9243
Positionnement de la MRC des Laurentides concernant la modernisation de la collecte sélective et Eco Entreprises Québec**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur/a qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée qui prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduel/es* (RLQR, c. Q-2, r. 46.01) (le « Règlement »), entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement qui prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme signataire, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par ÉEQ, depuis mars 2023, sollicitant la MRC des Laurentides à titre d'organisme signataire d'une entente pour la collecte et le transport des matières recyclables pour 17 des 20 municipalités locales sur son territoire;

CONSIDÉRANT la dernière mouture du projet d'entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes signataires, daté du 10 octobre 2023, laquelle édicte les attentes d'ÉEQ envers l'organisme signataire, notamment, mais non limitativement en matière de collecte et de transport des matières recyclables, d'activités ISÉ (information, sensibilisation, éducation) et de service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que la MRC:

- a) n'a pas la compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles,
- b) n'offre pas de service à la clientèle;
- c) participe peu aux activités d'ISÉ;

CONSIDÉRANT que les activités mentionnées ci-dessus sont déjà assurées par les municipalités locales qui ont la compétence légale en matière de collecte et transport, lesquelles se sont en majorité regroupées au sein de régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun avantage en termes d'efficacité ou d'efficience, que ce soit pour elle-même ou pour les municipalités, à ce que la MRC devienne l'organisme signataire et qu'elle serve subséquemment d'intermédiaire entre ÉEQ et les régies/municipalités pour la collecte et le transport;

CONSIDÉRANT que la solution la plus avantageuse et la plus viable à court terme serait qu'ÉEQ conclue des ententes avec les régies déjà à l'œuvre ainsi qu'avec les municipalités actuellement desservies par un contrat au privé;

CONSIDÉRANT les avancées qui découleront éventuellement d'une organisation et une mise en œuvre uniformisées du système de collecte sélective à l'ensemble du Québec et que la MRC appuie, en ce sens, les démarches pour la conclusion d'entente entre ÉEQ et les organismes qui assureront la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles émise le 13 novembre 2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe Éco Entreprises Québec (ÉEQ) qu'elle :

- a) ne sera pas l'organisme signataire de l'entente-cadre pour son territoire;
- b) invite ÉEQ à se tourner vers les municipalités locales et les régies de collecte/transport du territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

c) est en accord avec les objectifs de la modernisation de la collecte sélective et appuie, de ce fait, les démarches qui mèneront à la conclusion d'ententes entre ÉEQ et les organismes municipaux dans les meilleurs délais;

d) agira comme facilitatrice et apportera, au besoin, son soutien aux municipalités et aux régies lors des discussions à venir.

ADOPTÉE

12.3. Rés. 2023.12.9244
Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Complexe
environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant des municipalités de Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin afin de siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Johnny Salera à titre de représentant des municipalités de Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de changements climatiques
tenue le 12 décembre 2023

Le compte rendu de la rencontre du Comité de changements climatiques tenue le 12 décembre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

13.2. Rés. 2023.12.9245
Stratégie régionale sur les aires protégées

CONSIDÉRANT les écosystèmes et communautés qui font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT l'adhésion du gouvernement du Québec à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT le rôle important que les municipalités ont à jouer pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023.02.8924 et 2023.10.9176 par lesquels la MRC des Laurentides appuie les projets d'aires protégées portés par les municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Montcalm et Barkmere;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-295 de la Municipalité de Val-des-Lacs par laquelle cette dernière sollicite l'appui de la MRC des Laurentides envers son projet d'aires protégées qui porterait la proportion de son territoire en aires protégées à près de 60%;

CONSIDÉRANT le rôle central que jouera le territoire public pour l'atteinte d'une cible de protection de 30% du territoire à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer une vision régionale documentée, cohérente et concertée pour la MRC des Laurentides avant d'entamer les discussions avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT que cette vision régionale aidera le cheminement des projets d'aires protégées existants;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme Éco-corridors laurentiens et l'offre de service qu'elle a déposée auprès du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC ds Laurentides autorise l'octroi d'un mandat à l'organisme Éco-corridors laurentiens pour réaliser un état des lieux et une stratégie régionale en matière d'aires protégées pour la MRC des Laurentides et qu'à cette fin, qu'il autorise une dépense d'un montant maximal de 20 000\$ à imputer au poste budgétaire 02-70150-419-services professionnels.

ADOPTÉE

13.3. Rés. 2023.12.9246

Appui à la municipalité de Val-des-Lacs pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrie/le, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benon Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite supporter la Municipalité de Val-des-Lacs dans sa démarche visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2023.12.9247

Nomination de deux membres au sein du Comité de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2023.11.9190, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la reconduction du mandat des membres siégeant au sein du Comité de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité doit être composé de cinq membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges vacants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Jean-Guy Galipeau et Vicki Émard à titre de membres du Comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

15. **Développement social et communautaire**

16. **Sécurité publique**

17. **Service de l'évaluation foncière**

17.1. **Rés. 2023.12.9248**

Autorisation de signature d'une entente de service avec la MRC d'Antoine-Labelle pour la dispense d'une formation en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides sollicite la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle afin de dispenser une formation en évaluation foncière non résidentielle et matière de mise à jour d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT l'expertise de la MRC d'Antoine-Labelle et sa volonté de soutenir la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de service définissant les termes et modalités applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de service à intervenir avec la MRC d'Antoine-Labelle pour la dispense d'une formation en évaluation foncière.

ADOPTÉE

18. **Corporation de développement économique (CDE)**

18.1. **Rés. 2023.12.9249**

Acceptation et autorisation de signature de la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

CONSIDÉRANT la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* datée du 28 novembre 2023 modifiant les termes de l'offre de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner suite à la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* datée du 28 novembre 2023, ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE

19. **Organismes apparentés**

19.1. **Transport adapté et collectif des Laurentides**

19.1.1. **Rés. 2023.12.9250**

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

sien relativement au domaine de la gestion des services de transport intermunicipal des personnes et des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport intermunicipal par la MRC, de nombreuses modifications au service de transport ont apporté pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux se sont traduits par un ajout constant d'offre de services et qu'il est opportun de veiller à la bonne marche de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire confier à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides des responsabilités dans le domaine de sa compétence et que les parties ont convenues de mettre par écrit les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de leur partenariat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2023.12.9251 Modification de l'horaire du transport collectif pour 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC des Laurentides a déclaré, aux termes de son règlement 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la mobilité des usagers du transport collectif, il a été jugé opportun de procéder à un ajustement de l'horaire;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides aux termes de sa résolution 2023-11-27-5.1.2;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur le transport* (RLRQ, c. T-12), la MRC peut modifier l'horaire par résolution, lui permettant de prendre en compte la croissance du service et des demandes des usagers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les modifications à l'horaire du transport collectif, tel que proposé par Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2023.12.9252 Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 17 juillet 2023 entre la MRC des Laurentides et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2023.06.9090, le conseil des maires de la MRC a demandé au MTMD la révision de l'aide financière accordée pour les années 2023 et 2024 en raison d'une augmentation prévue du nombre de déplacements;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE la demande de révision a été approuvée par le MTDM et qu'il y a lieu de signer un avenant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et, le cas échéant, tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**
21. **Bordereau de correspondance**
22. **Aiouts**
23. **Période de questions**
24. **Rés. 2023.12.9253**
Levée de la séance

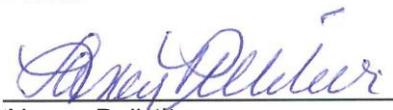
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h20.

ADOPTÉE



Marc L'Heureux
Préfet



Nancy Pellier
Directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

